

REGLEMENT DU JEU AOSTE 50 ANS
« L'EXTRAORDINAIRE ANNIVERSAIRE »
Du 1^{er} mai 2026 au 31 juillet 2026

Jeu disponible en France (Corse et DROM COM inclus) hors Monaco.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société AOSTE, Société en Nom Collectif au capital de 54.758.737,32 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726, et dont le siège social est situé au Hameau de Saint Didier, RD 592, 38490 Aoste (ci-après « **la Société Organisatrice** »), organise en France (Corse et DROM COM inclus), hors Monaco un jeu avec obligation d'achat intitulé « L'extraordinaire anniversaire » (Ci-après "**le Jeu**") commençant le 1^{er} mai 8h00 et se terminant le 31 juillet 2026 à 23h59 (ci-après « **la Durée du jeu** »). Le consommateur pourra télécharger sa preuve d'achat jusqu'au 31 juillet 2026 pour justifier l'achat d'un produit réalisé sur la période du 1^{er} mai au 31 juillet juin 2026. Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement. Ce Jeu est accessible via l'adresse suivante : www.jeu-aoste50ans.fr (ci-après « **le Site** »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1^{er} jour de l'opération, résidant en France (Corse et DROM-COM inclus), hors Monaco, à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Pour participer, vous devez acheter au moins un (1) produit de la gamme Aoste porteur de l'offre au rayon libre-service.

Vous devez impérativement demander l'impression de votre preuve d'achat lors de votre passage en caisse et conserver votre emballage avec code barre lisible. Ils vous seront demandés lors de votre participation. Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse e-mail électronique et d'un numéro de téléphone mobile valides.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu et le présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, sans que cette liste ne soit limitative), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs noms ou pseudonymes, avec des preuves d'achats identiques, avec plusieurs adresses e-mails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public via des éléments publicitaires disposés dans les magasins (bac, vitrine) et sur les packs Aoste avec un sticker on packs porteurs de l'offre, dans la limite de stocks disponibles.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse : www.jeu-aoste50ans.fr

Pour participer, le consommateur doit :

1. Acheter un (1) produit de la gamme Aoste porteur de l'offre en magasin pendant la Durée du Jeu, la date du ticket de caisse ou la date de la commande en ligne faisant foi.
2. Se rendre sur le site www.jeu-aoste50ans.fr pendant la Durée du Jeu muni de son ticket de caisse justifiant de l'achat d'un produit de la gamme Aoste.
3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse e-mail, Adresse postale complète, Téléphone mobile, date de naissance.
4. Renseigner le code barre du produit acheté et le numéro du ticket de caisse
5. Télécharger une photo (ou un scan) du ticket de caisse justifiant l'achat d'un produit Aoste daté entre le 01/05/2026 et le 31/07/2026 en entourant impérativement la date d'achat et la référence du produit.
La preuve d'achat ne doit pas dépasser les 10 Mo et doit être enregistrée dans l'un des formats suivants : jpg, png, gif, pdf ou jpeg.
6. Accepter le règlement du jeu.
7. Participer en cliquant sur « Je participe ».

Si votre participation correspond à un instant gagnant, alors le gagnant remporte l'une des dotations mises en jeu sous réserve de la vérification de la preuve d'achat sous 2 jours ouvrés conformément aux modalités décrites à l'article 6.2).

Le nombre de participation par foyer (caractérisé par les mêmes noms et/ou même adresse postale) n'est pas limité, sous condition de fournir pour chaque participation une preuve

d'achat différente (date d'achat et produits concernés faisant foi). Il ne sera toutefois attribué qu'un seul lot par foyer. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants se livrant à toute manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que sont réunies les conditions de participation au Jeu. Les personnes ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité seront automatiquement exclues du Jeu et ne pourront réclamer aucune dotation.

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ou illisibles ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 : MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

L'attribution de chaque dotation prévue à l'article 6.1 est faite selon le système dit « instants gagnants ouverts ». Sera déclaré gagnant le premier joueur qui participe au Jeu au moment de l'instant gagnant prédéfini par la Société Organisatrice.

Vingt-cinq (25) instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire par la Société Organisatrice avant le début du Jeu et déposés auprès de la société d'Huissiers de Justice Marc Lelièvre, SELARL LELIEVRE & GILLARD, 5 rue de la Lionne, 45000 Orléans.

Si la validation du formulaire d'inscription correspond à un instant gagnant (date et heure françaises de connexion faisant foi), il sera indiqué au participant qu'il a gagné. Dans le cas contraire, il sera indiqué au participant qu'il a perdu. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Si la validation du formulaire n'est pas validée au moment de l'instant gagnant, le premier formulaire d'inscription validé après l'instant gagnant remportera le Lot.

Il n'est autorisé qu'un seul gagnant par foyer (même nom et même prénom, et/ou même adresse postale et/ou même e-mail) pendant toute la durée du Jeu. Il est également rappelé qu'un seul lot sera attribué par gagnant.

Toute information d'identité ou d'adresse postale ou preuve d'achat fausse entraîne l'exclusion du gagnant du Jeu. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Dans le cas où l'une des conditions de participation énoncées dans l'article 4 ne seraient pas respectées, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu l'instant gagnant non attribué.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

6.1 DESCRIPTION

Le présent jeu concours permet à vingt-cinq (25) gagnants de remporter chacun :

Un dîner pour deux (2) personnes dans un restaurant gastronomique parisien situé à la tour Eiffel (Le Jules Verne 2ème étage de la tour Eiffel - 6 Avenue Gustave Eiffel - 75007 Paris), comprenant :

- Un (1) menu "Dîner Dégustation" en sept (7) plats pour deux personnes ;
- Une enveloppe budgétaire de cent euros (100 €) par personne dédiée au choix des boissons, soit deux cents euros (200 €) au total ;
- La prise de contact par courrier électronique avec le gagnant afin d'organiser la réservation ;
- La réservation d'une table pour deux (2) personnes pour un dîner au restaurant.

Au total, cinquante (50) dîners dégustation (correspondant à vingt-cinq (25) tables de deux personnes) seront attribués.

La valeur estimative du lot comprenant l'ensemble des prestations dont les frais de traitement et de conciergerie est de 1 200€, la valeur du lot est donnée à titre indicative et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation ni réclamation.

Il est expressément précisé que le présent jeu concours n'est ni organisé, ni parrainé, ni sponsorisé par le restaurant Le Jules Verne.

Modalités relatives à la prestation boisson

Il est précisé que la somme forfaitaire de deux cents euros (200 €), correspondant à une enveloppe maximale de cent euros (100 €) par personne au titre des boissons, ne donnera lieu à aucun versement, remboursement ou remise d'espèces au gagnant.

Cette somme sera directement réglée par l'Organisateur auprès de l'établissement concerné et sera imputée sur la facture relative à la réservation effectuée pour le gagnant et son invité.

Dans l'hypothèse où le montant des consommations excéderait l'enveloppe précitée, le surplus restera intégralement à la charge du gagnant et de son invité, lesquels devront en assurer le règlement directement auprès de l'établissement, le jour de la prestation.

Aucun reliquat éventuel ne pourra donner lieu à remboursement, compensation ou report.

Conditions de réservation et d'utilisation

Les gagnants seront contactés par courrier électronique, les gagnants disposeront d'un délai d'un (1) mois à compter de la notification de leur gain pour confirmer l'acceptation de sa dotation et communiquer à l'Organisateur la date souhaitée pour la réservation.

La date choisie devra intervenir dans un délai maximum d'un (1) an à compter de la notification du gain et restera soumise aux disponibilités du restaurant.

À défaut de réponse dans le délai précité d'un (1) mois, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation, laquelle sera définitivement perdue sans possibilité de report, d'échange, ni de compensation.

Chaque gagnant bénéficiera d'une réservation effectuée par l'Organisateur pour une table pour deux (2) personnes.

- Les vingt-cinq (25) gagnants devront venir séparément et ne pourront en aucun cas regrouper leurs réservations ni ajouter de convives supplémentaires.
- Aucune réservation pour plus de deux (2) personnes ne sera acceptée dans le cadre de la dotation.
- Les gagnants et leur invité devront impérativement respecter le jour et l'heure de réservation communiqués.
- Toute réservation validée ne pourra être ni modifiée, ni annulée.

En cas de non-présentation au jour et à l'heure convenus, la dotation sera considérée comme définitivement perdue, sans possibilité de report ni de compensation.

Conditions d'accès et règlement de l'établissement

Les gagnants et leur invité s'engagent à respecter le règlement intérieur et les conditions d'accueil de l'établissement.

Une tenue correcte est exigée :

- Les shorts et tenues de sport sont interdits ;
- Pour les messieurs, le port de la veste est obligatoire ;
- La direction de l'établissement se réserve le droit d'admission en cas de non-respect de ces règles.

Prestations non comprises

La dotation ne comprend pas :

- Le transport aller-retour pour se rendre au restaurant ;
- Les prestations non incluses dans le menu "Dîner Dégustation" en sept (7) plats ;
- Les consommations excédant l'enveloppe de 100 € par personne ;
- Les pourboires ;
- Le vestiaire ;
- Le parking ;
- De manière générale, toute prestation non expressément mentionnée dans le présent article.

La dotation est nominative. Elle peut toutefois être cédée gratuitement à un membre de la famille, à condition d'en informer préalablement l'Organisateur et que le bénéficiaire accepte l'ensemble des conditions du présent règlement.

En aucun cas la dotation ne peut être vendue, échangée ou transférée à titre onéreux.

Elle est non échangeable et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière ni d'aucun remboursement, même partiel.

En cas de fermeture temporaire ou définitive de l'établissement, d'indisponibilité exceptionnelle ou de tout événement constitutif de force majeure, l'Organisateur se réserve

le droit de remplacer la dotation par une prestation de valeur équivalente, sans que cela ne puisse donner lieu à réclamation.

La valeur commerciale indicative de la dotation est donnée à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

6.2 REMISE DES DOTATIONS

Les 25 lots seront attribués par un système d'instantanés gagnants.

Les gagnants recevront un premier e-mail de confirmation de participation à l'adresse e-mail indiquée lors de leur participation. A l'issue de ce mail, et après vérification de la preuve d'achat, les gagnants recevront un deuxième e-mail, sous 2 jours ouvrés, confirmant ou refusant le gain.

Dans le cas où la preuve d'achat n'est pas lisible, le gagnant recevra un mail l'en informant. Il devra alors renvoyer son ticket de caisse lisible dans un délai de 48 heures. Sans réponse de sa part, le gain ne lui sera pas attribué et restera la propriété exclusive de Aoste qui en disposera librement.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire, ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

6.3 RESPONSABILITÉ

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des e-mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits. Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas et ne souhaite pas céder sa dotation à titre gratuit, pour quelque raison que ce soit, bénéficiaire de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Article 7 : FRAUDE ET RESPECT DES REGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou du fait d'actes de malveillance.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de participation, en ce compris l'achat d'un produit Aoste ne sont pas remboursés. Par ailleurs, les frais de demande et/ou d'envoi du présent règlement ne seront pas remboursés.

ARTICLE 10 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de son responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Les conditions dans lesquelles vos données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

10.1 PREAMBULE

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant (ci-après dénommé RGPD).

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu. Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

10.2 EXECUTION DU JEU

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le règlement de Jeu et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation.

Lorsqu'une personne physique valide sa participation au jeu, la société organisatrice et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

10.3 QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT RECUEILLIES OU TRAITEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION AU JEU WEB ?

Nous recueillons et traitons les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

- Pour la participation au Jeu :
 - o Le nom
 - o Le prénom
 - o L'adresse e-mail
 - o Le numéro de téléphone mobile
 - o La date de naissance
 - o L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
 - o La preuve d'achat
- Si vous êtes désigné gagnant :
 - o Le nom
 - o Le prénom
 - o L'adresse e-mail
 - o Le numéro de téléphone mobile
 - o La date de naissance
 - o L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
 - o La preuve d'achat
- En cas de réclamation :
 - o Le nom
 - o Le prénom
 - o L'adresse e-mail
 - o Le numéro de téléphone mobile
 - o La date de naissance
 - o L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
 - o La pièce d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation)

Nous ne collectons et ne traitons aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle).

Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée.

Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

10.4 POURQUOI LES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION ?

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu. Nous traitons vos données personnelles uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants

- Tirage au sort
- Confirmation de gain après vérification de vos preuves d'achat
- Gestion de l'attribution des lots et leur acheminement
- Prise de contact avec le Participant dans le cadre de l'Opération
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude
- Réalisation des statistiques à des fins marketing
- Si le Participant y a consenti spécifiquement :
 - o L'envoi de la Newsletter et d'offres promotionnelles
 - o L'information du Participant du lancement de jeux-concours ou autres opérations marketing par la Société Organisatrice

10.5 QUELLES SONT LES CONDITIONS DE CONSENTEMENT DES PARTICIPANTS ?

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de Jeu et autorisent ainsi explicitement la société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fourni conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régies par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Par ailleurs, les gagnants autorisent expressément la société Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas douze mois, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription à l'Opération.

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation à l'Opération, en particulier, en cas de gain d'un ou plusieurs Lots, il ne pourra pas les recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : **Agence 5^{ème} Étage – « L'EXTRAORDINAIRE ANNIVERSAIRE » - 2/4 boulevard Jean Jaurès – 45000 ORLEANS** ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@cinquieme-etage.fr.

A compter de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer à l'Opération à compter de cette date.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre de l'Opération, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

10.6 COMMENT SERONT TRAITÉES LES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU PRÉSENT JEU ?

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu. Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de la société Organisatrice.

Le participant est informé que la société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- Agence 5^{ème} étage, 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000, Orléans : pour la gestion partielle ou complète de l'opération ainsi que pour la logistique et l'expédition des dotations
- LPV, 89515 VERON CEDEX : pour la vérification des preuves d'achat
- L'étude SELARL LELIEVRE & GILLARD, 5 rue de la Lionne, 45000, Orléans : pour l'administration juridique du Jeu

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fournies soient transmises aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés intervenant tout ou partie dans l'organisation du Jeu adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

10.7 QUELLE EST LA DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES ?

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la durée du Jeu. A la fin du jeu l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la société organisatrice se réserve le droit de conserver à compter de la fin du jeu et pour une durée mentionnée dans la politique de confidentialité de la marque, l'ensemble des données récoltées dans le cadre du jeu afin de conserver la preuve de votre participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la société Organisatrice. À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

10.8 CONCLUSION

Pour participer au jeu, le participant devra valider et donner consentement à la mention obligatoire présente dans le formulaire en ligne :

« J'accepte le présent règlement de jeu et pour les besoins du jeu, j'autorise la Société Organisatrice à collecter mes informations personnelles, mon adresse complète et mes justificatifs d'achat. Ces données pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'opération ».

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Il sera également proposé au participant de donner son consentement à des fins commerciales dont la formulation est la suivante :

« Je consens à ce que les données recueillies puissent être transmises et exploitées par la Société Organisatrice à des fins commerciales, de prospection, de communication ou de promotion et puissent être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte. L'ensemble des données personnelles collectées dans le cadre de ce présent jeu sont conservées pendant une durée maximale indiquée dans les mentions légales de la Société Organisatrice à compter de la validation de la participation ».

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : REPRODUCTION INTERDITE DU REGLEMENT DE JEU

La reproduction partielle ou complète de ce présent règlement de jeu est formellement interdite. Ce règlement et l'ensemble de son contenu constitue une œuvre protégée et est régi par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de l'auteur sans quoi il serait susceptible d'en constituer une contrefaçon, passible de sanctions pénales.

Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT & DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'étude SELARL LELIEVRE & GILLARD, huissier de justice à Orléans (45000).

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse e-mail suivante : contact@cinquieme-etage.fr en indiquant dans l'objet de l'e-mail « L'extraordinaire anniversaire Aoste ».

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode

alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : **Agence 5^{ème} étage – « L'extraordinaire anniversaire Aoste » - 2/4 boulevard Jean Jaurès – 45000 ORLEANS.**

IL EST RAPPELÉ QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT DE JEU EST TOTALEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON AUTEUR.